

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5

Vu la demande de la société Yvon LOURDEL pour Monsieur PERIMONY, demeurant 2 rue Roger Salengro à Marcoing, datant du 4 novembre 2023, afin d'obtenir une autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir face à son habitation pour des travaux de toiture ;

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE.

**Arrêté N° 2023-88
VOIRIE**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir face au 2 rue Roger Salengro, afin d'effectuer des travaux de toiture.

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux ;
- Les jours concernés par cette autorisation seront **du mardi 7 novembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024 inclus pour une période de 10 jours.**

Article 2 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, **la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir** seront à la charge de Monsieur Yvon LOURDEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur PERIMONY,**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,**
- **Monsieur LOURDEL Yvon.**

Fait à Marcoing, le 6 novembre 2023,



Jean-Claude GUINET